

Minister of Infrastructure and Communities

Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

0 9 JUIL. 2019

Monsieur François Bonnardel
Ministre des Transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Cher collègue,

J'ai le plaisir de vous informer de l'approbation conditionnelle du projet de Réseau structurant de transport en commun de Québec (le Projet). Le Projet est approuvé à condition de satisfaire aux exigences décrites ci-dessous et retrouvées dans l'*Entente bilatérale intégrée relative au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada Canada-Québec* (l'Entente).

Vous trouverez en annexe une liste contenant les détails du Projet, lequel est assujetti aux modalités de l'Entente. Le financement maximal que le gouvernement fédéral consent au Projet, dans le cadre du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada, correspond à 40 % des dépenses admissibles totales, jusqu'à concurrence du montant précisé dans la liste en annexe (colonnes G et H, respectivement). Dans le dossier d'affaires reçu, le coût total du Projet est de 3 286 900 00$. De ce montant, les coûts admissibles totaux sont de 2 769 203 560$, ce qui équivaut à une contribution fédérale de 1 107 681 424$ pour ce Projet. [redacted] Pour toute dépense non admissible ou dépassement de coûts, le Canada ne sera pas responsable financièrement.

Pour que le Canada rembourse les dépenses admissibles du Projet, les exigences exposées dans l'Entente doivent être respectées. À titre de rappel, pour être jugées admissibles, les dépenses doivent être engagées à partir de la date de la présente lettre, de même que les coûts associés aux contrats doivent s'appliquer aux contrats signés à partir de la date de la présente lettre, exception faite des dépenses liées aux évaluations dans l'optique des changements climatiques et des dépenses liées aux activités de mobilisation et de consultation des Autochtones, qui sont admissibles de manière rétroactive à partir du 15 février 2018.

...2

Évaluation environnementale

Une portion du Projet pourrait être assujettie à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* aux fins de l'application du Règlement désignant les activités concrètes. La *Loi sur l'évaluation d'impact* a obtenu la Sanction royale le 21 juin 2019 et devrait entrer en vigueur en 2019. Cette loi pourrait imposer des exigences de prévention d'effets environnementaux négatifs importants. Lorsque la *Loi sur l'évaluation d'impact* entrera en vigueur, INFC prendra les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que les obligations pouvant découler de cette loi soient respectées. INFC communiquera en temps opportun avec des représentants de votre ministère pour confirmer les renseignements dont INFC a besoin pour s'assurer que les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* ou la *Loi sur l'évaluation d'impact* soient respectées. Tel qu'indiqué dans l'Entente, si les activités de construction et/ou les travaux préparatoires sur les lieux débutent avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites, le Canada pourrait être dans l'impossibilité de verser sa contribution au projet, entièrement ou en partie. Par conséquent, INFC recommande que le Québec veille à ce que les activités de construction et les travaux préparatoires sur les lieux, tels que le défrichage, ne commencent pas avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites.

Consultation des Autochtones

D'après les renseignements fournis, il y a une obligation de consulter les groupes autochtones et peut-être de prendre des mesures d'accommodement dans le cadre du présent Projet. INFC communiquera en temps opportun avec des représentants de votre ministère pour confirmer les renseignements dont INFC a besoin afin de s'assurer que ses exigences sont satisfaites. Tel qu'indiqué dans l'Entente, si les activités de construction et/ou les travaux préparatoires sur les lieux débutent avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites, le Canada pourrait être dans l'impossibilité de verser sa contribution au Projet, entièrement ou en partie. Par conséquent, INFC recommande que le Québec veille à ce que les activités de construction et les travaux préparatoires sur les lieux, tels que le défrichage, ne commencent pas avant qu'INFC n'ait confirmé que ses exigences ont été satisfaites.

Autres modalités d'approbation relatives à l'Entente

Le Canada ne sera pas en mesure de rembourser les dépenses admissibles du Projet avant que les modalités suivantes relatives à l'Entente soient satisfaites (colonne M):

[redacted]

...3

[redacted]

Je comprends que la Ville de Montréal a récemment accepté en principe la proposition du gouvernement du Québec de céder une part de l'allocation destinée à la Société de transport de Montréal (STM) au volet Transport en commun du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada, pour permettre de compléter le financement du Projet. Je confirme par ailleurs avoir reçu la lettre datée du 2 juillet 2019 de votre collègue Monsieur Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et Président du Conseil du trésor, me demandant de procéder à un transfert de 800 millions de dollars de l'allocation de la Société de transport de Montréal au volet Transport en commun vers le sous-volet Atténuation des changements climatiques du volet Infrastructure verte aux termes de l'Entente. Il me fera plaisir de répondre à cet effet à Monsieur Dubé dans les plus brefs délais.

Annonce du Projet

Il incombe au Québec de communiquer au bénéficiaire final les exigences et les responsabilités décrites dans le protocole de communications de l'Entente. Le Canada et le Québec participeront à des activités de communication conjointes portant sur le financement du Projet, et ce, dès que possible. Le Québec travaillera avec INFC pour planifier toute annonce ou activité médiatique à venir liée à l'avancement du Projet et y prendra part. De plus, le Québec participera à la production et à l'installation de panneaux sur le site du Projet, afin de reconnaître la contribution financière du Canada et du Québec au Projet, conformément aux lignes directrices sur les panneaux qui seront fournies par le gouvernement du Canada.

Je profite de l'occasion pour vous remercier de votre collaboration et de votre engagement à l'égard du succès du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada au Québec. J'envisage avec intérêt la suite de notre collaboration pour la mise en œuvre de ce programme d'infrastructure à long terme dans l'intérêt de tous les Canadiens.

...4

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

c. c. M. Christian Dubé, ministre de l'Administration gouvernementale et Président du Conseil du trésor
M. Éric Girard, ministre des Finances

Pièce jointe :

Liste du Projet approuvé

Liste des projets approuvés

Le financement fédéral du projet de prolongement de la ligne 5 – bleue dans l'est de Montréal qui figure à la présente liste a été approuvé en vertu de l'*Entente bilatérale intégrée relative au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada Canada-Québec*. La lettre d'accompagnement décrit les modalités à respecter afin que le Canada rembourse les dépenses admissibles d'un projet. Pour les projets ayant des exigences en matière d'évaluation environnementale ou relatives à la consultation des Autochtones (colonnes I et J), le Canada peut rembourser les dépenses en immobilisation d'un projet; toutefois, les travaux de construction ne peuvent commencer que lorsque les exigences sont respectées.

N° du projet (INFC)	N° du projet (Province)	Titre du projet	Description du projet	Volet(s) de financement	Résultat(s)	Financement du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada		Exigences en matière d'évaluation environnementale	Exigences relatives à la consultation des Autochtones	Optique des changements climatiques		Autres exigences fédérales
						Part fédérale (% du total des dépenses admissibles)	Financement fédéral maximal			Évaluation des émissions de gaz à l'effet de serre	Évaluation de la résilience au changement climatique	
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)	(K)	(L)	(M)
53619	154177970	Réseau structurant de transport en commun de Québec	Le projet vise à mettre en place un mode de transport collectif structurant comprenant: une ligne de tramway de 23 km, deux lignes de trambus totalisant 15 km, des infrastructures dédiées sur 16 km, quatre pôles d'échanges (bâtiments, parvis piéton, quais et stations), six stationnements incitatifs et deux liens mécaniques (ascenseur avec passerelle et accessibilité des vélos). Le projet permettra d'améliorer la fiabilité et la capacité du transport collectif, la sécurité, l'accessibilité, l'intermodalité et le confort des usagers, tout en diminuant les temps de parcours pour la clientèle.	Transport en commun Infrastructure verte – Atténuation des changements climatiques (sujet à la priorisation du projet sous ce volet par le Québec)	Amélioration de la capacité de l'infrastructure de transport en commun. Amélioration de la qualité et de la sécurité du réseau de transport en commun actuel ou à venir. Accès amélioré au réseau de transport en commun.	40 %	1 107 681 424 $	Oui	Oui	Reportée	Reportée	[redacted]

Nº du projet (INFC)	Nº du projet (Province)	Titre du projet	Description du projet	Volet(s) de financement	Résultat(s)	Financement du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada		Exigences en matière d'évaluation environnementale	Exigences relatives à la consultation des Autochtones	Optique des changements climatiques		Autres exigences fédérales
						Part fédérale (% du total des dépenses admissibles)	Financement fédéral maximal			Évaluation des émissions de gaz à l'effet de serre	Évaluation de la résilience au changement climatique	
						Total	1 107 681 424 $					

Par la présente, j'approuve le projet susmentionné pour un financement fédéral total du PIIC jusqu'à concurrence de 1 107 681 424 $, avec les conditions précisées dans la lettre d'accompagnement.

[signature]

09 JUIL. 2019

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député,

Date

Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités